



CTB-BTC BURUNDI – Direction d'Intervention
Projet Appui Ponctuel au Parlement Burundais, BDI 0401911



1

Avis d'Appel d'Offres International Ouvert

Projet : Appui Ponctuel Fonctionnement du Parlement, BDI 0401911

Date de publication: 27/08/2009

Ouverture des offres: 1^{er} Octobre 2009

AAO N^o: BDI-CTB 270

Objet: Fourniture, installation, configuration et formation à l'usage d'équipements et Services informatiques suivants: 4 Photocopieurs et un logiciel antivirus avec licence serveur et pour 350 postes de travail

Le Royaume de Belgique par le biais de la Coopération Technique Belge en collaboration avec la Direction d'Intervention du projet «Appui Ponctuel au Fonctionnement du Parlement Burundais invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir à présenter leurs offres sous pli fermé en **un seul lot qui doit être réalisé comme un tout «clé sur porte» par un seul fournisseur pour la fourniture, l'installation et la mise en service de 4 photocopieurs et d'un logiciel antivirus pour 350 machines:**

Item	Description	Quantité
1	Photocopieur et formation à son usage	4 photocopieurs
2	Logiciel Antivirus de type Business	Pour 350 machines

A noter que les offres partielles ne sont pas permises. Le même prestataire sera retenu pour l'ensemble des prestations

Les différents équipements et services sont destinés aux deux (2) chambres du Parlement que sont le Sénat et l'Assemblée Nationale Burundais.

Financement du marché

1. Les fonds nécessaires pour l'acquisition, l'installation, la mise en œuvre du logiciel antivirus (sur les serveurs et les desktops-350 machines) et de 4 photocopieurs et la formation ci-haut cités pour le «Projet Appui Ponctuel au Fonctionnement du Parlement, BDI 0401911» sont assurés par le Royaume de Belgique à travers la Coopération Technique Belge - CTB. Une partie des financements accordés au titre du projet sera utilisée pour effectuer les paiements prévus dans le cadre de l'exécution du marché de fourniture de logiciels antivirus et des photocopieurs pour le Parlement Burundais (c-à-d le SENAT et l'ASSEMBLÉE NATIONALE).

Spécification du marché

2. La passation du Marché est conduite par Appel d'offres International ouvert tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.
3. Les Services prévues dans le cadre de ce marché sont en 1 lot.
4. L'ensemble des services sont à livrer et à déployer dans un délai maximum de: 90 jours.

Condition de participation

5. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes personnes morales Burundaise ou étrangère (qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement –consortium- de soumissionnaires et) jouissant des capacités juridiques, techniques et financières requises et justifiant d'une expérience prouvée en matière de fourniture, installation, mise en service des équipements et services informatiques.
6. Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 55 du Code des Marchés publics.

Consultation et acquisition du dossier d'appel d'offres

7. Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu auprès de la:
Coopération Technique Belge - CTB
Direction d'Intervention du Projet Appui Ponctuel au Parlement Burundais,
Rez-de-Chaussée du SENAT,
Boulevard Yaranda (derrière la cathédrale Regina Mundi),
B.P. : 814 Bujumbura

*Ou sur les sites web : www.Senat.bi,
www.btctb.org*

Le dossier est obtenu moyennant le paiement de 50 000 Francs Bu ou l'équivalent en dollars Américains ou en Euros qui exclut les frais de port. La quittance de paiement intitulée «**Achat DAO, Projet Appui Ponctuel au Fonctionnement du Parlement Burundais - APFP, BDI 0401911**» doit être versé à la caisse du Projet ou au compte n° 00201 0126887 58 /Euros ouvert à la Banque de Crédit de Bujumbura au nom de:BTC-CTB BDI/EUR/APP PRLMT CO, constituant une pièce administrative exigée.

Il peut également être consulté dans les locaux de l'Acheteur ou sur les sites web ci haut mentionnés. La preuve de paiement devra être jointe à l'offre si le DAO est obtenu via le téléchargement sur les sites Internet ci-haut cités.

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres, dont les dispositions et le format doivent être respectés.

8. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à l'adresse:

Coopération Technique Belge - CTB
Direction d'Intervention : Projet Appui Ponctuel au Parlement Burundais,
Rez-de-chaussée du SENAT, Boulevard Yaranda
(Derrière la cathédrale Regina Mundi).
B.P. :814 Bujumbura
*Ou sur les sites web : www.Senat.bi,
www.btctb.org,*

Ou sur e-mail à l'adresse :

alesinarinzi@yahoo.fr (+257 22245119),
adrien.ndayisaba@btcctb.org (+25722258802),

Toutes les questions relatives aux offres doivent être déposées ou envoyées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le 15/09/2009

Présentation de l'offre

9. Tout soumissionnaire peut présenter son offre pour le lot. Le lot doit être complet et les bordereaux des prix devront indiquer le montant du lot.
10. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission correspondante à un million de francs burundais (1000000BIF) ou l'équivalent en Euros .
11. Les offres devront être soumises à l'adresse et numéro ci-dessous au plus tard le 01/10/2009 à 10heures (heures locales):

*Coopération Technique Belge - CTB
Direction d'Intervention du Projet Appui au parlement Burundais,
Rez-de-chaussée du SENAT,
Boulevard Yaranda (derrière la cathédrale Regina Mundi)
BP.814 Bujumbura*

Les offres remises en retard ou envoyées par e-mail ne seront pas acceptées.

Validité des offres

12. Les offres sont valables pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Date et heure limite de dépôt des offres

13. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le 01/10/2009 à 10 heures (heures locales) ;
14. Toute offre reçue après la date et l'heure limite ne sera pas prise en considération.

Séance d'ouverture des offres

15. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture ou de leurs représentants à l'adresse ci-haut mentionnée le 01/10/2009 à 11heures (heures locales) .

Critères de qualification

Les exigences et critères en matière de qualifications sont précisées dans les DPAO.
Une marge de préférence sera octroyée aux fournisseurs qui offrent des services de maintenances après ventes locaux.

Adresse

16. L'(les) adresse(s) auxquelles il est fait référence ci-dessus est(son)t :

*Coopération Technique Belge
Direction d’Intervention du Projet Appui au Parlement Burundais,
Rez-de-Chaussée du SENAT,
Boulevard Yaranda (derrière la cathédrale Regina Mundi).
alesinarinzi@yahoo.fr (Tel +257 22245119),
adrien.ndayisaba@btcctb.org (+25722258802)*

Le Délégué à la Cogestion

Adrien NDAYISABA

Le Directeur d’Intervention

Alexis SINARINZI

Section I. Règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

1. Instructions aux Soumissionnaires

A. Généralités

1 Objet de la soumission

1.1 L'Acheteur, telle qu'elle est définie dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO), ci-après dénommé "l'Acheteur", lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et/ou services spécifiés dans le Dossier d'Appel d'offres à la Section III – Bordereau des quantités et calendrier de livraison, Section IV – Spécifications Techniques et brièvement définis dans les DPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures" et/ou les Services.

1.2 Le soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures et/ou services dans le délai indiqué dans les DPAO, à compter de la date de notification de l'entrée en vigueur du Marché.

1.3 Dans le présent dossier d'appel d'offres, les termes "soumission" et "offre" et leurs dérivés sont synonymes, et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

2 Origine des fonds

2.1. Les paiements prévus au titre du marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé, sont imputables au Budget National et tel que précisé dans les DPAO.

3 Soumissionnaires admis à concourir

3.1 L'Appel d'Offres publié par l'Acheteur, dont le nom est indiqué dans les DPAO s'adresse à tous les fournisseurs et/ou prestataires de services telles que précisés dans les DPAO et remplissant toutes les conditions d'admissibilité aux marchés publics et conformément à l'Article 52 du Code des Marchés Publics du Burundi (Loi n° 1/01 du 4 février 2008) et sous réserve des dispositions suivantes:

- Les soumissionnaires (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doivent pas être associés ou avoir été associés dans le passé, à une entreprise (ou aux affiliés d'une entreprise) qui a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres.
- Le soumissionnaire ne doit pas avoir fait l'objet d'une décision d'exclusion pour corruption ou de manœuvres frauduleuses prise en vertu des dispositions de la Clause 5 des IS.

3.2 Les soumissionnaires doivent fournir toutes pièces que l'Acheteur peut raisonnablement demander établissant à la satisfaction de l'Acheteur qu'ils continuent d'être admis à concourir.

4 Critères d'origine des fournitures

- 4.1 Toutes les Fournitures et/ou tous les Services faisant l'objet du présent marché et financés par l'Autorité contractante peuvent provenir de tout pays, sauf mention contraire stipulée dans les DPAO.
- 4.2 Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne les produits, matières premières, machines, équipements et les installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que la maintenance initiale, l'assurance, le transport, l'installation, et la formation. Le « service courants » désigne les prestations de services tels que le gardiennage, l'entretien, le nettoyage, embellissement, la maintenance courante et toute assistance autre qu'intellectuelle.
- 4.3 Si les DPAO l'exigent, le soumissionnaire fournira la preuve qu'il est dûment habilité par le fabricant des biens à fournir, au Burundi, les biens indiqués dans son offre.

5 Corruption ou manœuvres frauduleuses

- 5.1 La législation burundaise exige des agents publics (l'Acheteur), ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs, et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.
- 5.1 En vertu de ce principe, sont définis aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
- (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et
 - (ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable à l'Autorité contractante.
 - (iii) "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Autorité contractante des avantages de cette dernière.
- 5.1 De plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, notamment en son Titre 3 traitant des Règles d'Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics
-

B. Le Dossier d'Appel d'Offres

6 Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

6.1 Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et/ou services faisant l'objet du marché, fixe les procédures de l'Appel d'Offres et stipule les conditions du marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après et doit être interprété, le cas échéant, avec les additifs publiés conformément à la Clause 8.1 des IS.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Avis d'Appel d'Offres (AO)
- Section I - Règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) :
 - a. Instructions aux soumissionnaires (IS) :
 - b. Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
 - c. Critères de qualification et d'évaluation
 - d. Formulaires de soumission

DEUXIÈME PARTIE : Exigences relatives aux fournitures

- Section II - Bordereau des Quantités et Calendrier de Livraison (BQ)
- Section III - Spécifications Techniques (y compris plans et croquis (ST))

TROISIÈME PARTIE : Marché

- Section IV – Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
« le Marché »
- Section V - Modèles de formulaires et de garanties

6.2 Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il est responsable de la qualité des renseignements demandés par le Dossier d'Appel d'Offres et de la préparation d'une offre conforme à tous égards, aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

6.3 Le présent appel d'offres est régi par le Code des Marches Publics du Burundi.

7 Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

7.1 Un soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur les documents peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage, par écrit, courrier électronique, par télex ou par télécopie, envoyée à l'adresse de l'Acheteur, telle qu'indiquée dans les DPAO.

7.2 L'Acheteur répondra par écrit ou courrier électronique à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue au plus tard dans les dix (10) jours précédant la date limite de dépôt des offres qu'il aura fixée conformément aux dispositions de la Clause 22.1 des IS.

7.3 Une copie de la réponse de l’Acheteur, indiquant la question posée mais sans mention de l’auteur, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront reçu le Dossier d’Appel d’Offres.

8 Modifications au Dossier d’Appel d’Offres

- 8.1 L’Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément à la Clause 10.1 des IS et sera communiqué par écrit, courrier électronique, par télex ou par télécopie à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d’Ouvrage par écrit, par télex ou par télécopie.
- 8.3 Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l’additif dans la préparation de leurs offres, l’Acheteur a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de la Clause 22.2 des IS.

C. Préparation des offres

9 Langue de l’offre

9.1 L’offre ainsi que toute les correspondances et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l’Acheteur, seront rédigés en langue française.

9.2 Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction en français fera foi.

10 Documents constituant l’offre

10.1 L’offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis:

- (a) le formulaire d’offre et les formulaires de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 17 des IS ;
 - (b) la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 19 des IS ;
 - (c) des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de la clause 13 des IS ;
 - (d) la confirmation écrite de l’habilitation du signataire de l’offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de la clause 20 des IS ;
-

- (e) des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 15 des IS que le soumissionnaire est admis à concourir, y compris le Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire;
- (f) des pièces attestant, conformément aux dispositions des clauses 16 et 28 des IS que les Fournitures et/ou services sont conformes au Dossier d'appel d'offres ;
- (g) des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IS que le soumissionnaire possède les qualifications voulues pour exécuter le Marché si son offre est retenue ; et
- (h) tout autre document stipulé dans les DPAO.

10.2 Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour le présent Marché en même temps que pour d'autres lots inclus dans le même Appel d'offres, ils doivent l'indiquer dans la soumission, ainsi que les rabais offerts, le cas échéant, en cas d'attribution de plus d'un marché.

11 Formulaire d'offre et formulaires de prix

- Le soumissionnaire soumettra son offre en remplissant le formulaire d'offre fourni à la Section I-c, Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.
- Le soumissionnaire présentera les formulaires de prix pour les Fournitures et/ou services, en fonction de leur origine, à l'aide des formulaires figurant à la Section I-c, Formulaires de soumission.

12 Prix de l'offre et rabais

12.1 Les prix et rabais indiqués par le soumissionnaire sur le formulaire de soumission et les formulaires de prix seront conformes aux stipulations ci-après.

12.2 Tous les articles figurant sur la liste des fournitures devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les formulaires de prix. Si un bordereau de prix énumère des articles sans prix, leur prix sera supposé inclus dans celui d'autres articles.

12.3 Le prix à indiquer sur le formulaire d'offre, conformément aux dispositions de la clause 11.1 des IS, sera le prix total de l'Offre, hors tout rabais éventuel.

12.4 Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le formulaire d'offre conformément aux dispositions de la clause 10.2 des IS.

12.5 Les termes « EXW, CIF, CIP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres.

12.6 Les prix proposés dans les formulaires de prix pour les Fournitures et/ou

Services seront décomposés, le cas échéant, et présentés de la façon suivante :

A. Fournitures/Services originaires du Burundi :

- (i) le prix des fournitures/Services EXW (à l'usine, à la fabrique, au magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer;
- (ii) sur les composants ou matières premières utilisées dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures dont les prix sont donnés à l'usine ou à la fabrique; ou
- (iii) sur les fournitures antérieurement importées, d'origine étrangère dont les prix sont donnés au magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes ;
- (iv) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues au Burundi qui seront dues sur les fournitures si le Marché est attribué ;
- (v) le prix des transports intérieurs, assurance et autres coûts locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale, si les DPAO le stipulent.

B. Fournitures originaires d'un pays étranger :

- (i) le prix des fournitures CIF (port de destination) ou CIP (lieu de destination au Burundi), tel que stipulé aux DPAO. Pour l'établissement de son prix, le soumissionnaire pourra recourir à toute entreprise de transport satisfaisant aux critères d'éligibilité. Il en est de même pour l'assurance des fournitures;
- (ii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres coûts locaux afférents à la livraison des fournitures du port de débarquement à leur destination finale, si les DPAO le stipulent.

C. Services connexes:

Autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section III et IV., Bordereau des Quantités, calendrier de livraison (BQ) et Spécifications Techniques (ST) :

- i) le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes, y compris ;
- ii) tous droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les Services connexes au Burundi si le Marché est attribué.

12.7 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 28 des IS, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO. Cependant, si les DPAO prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro.

12.8 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Les soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à la clause 12.4 ci-dessus, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

13 Variantes

13.1 Sauf indication contraire dans les DPAO, les variantes ne seront pas prises en compte. Un soumissionnaire ne présentera qu'une offre, à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises. Un soumissionnaire qui présente plusieurs offres ou qui participe à plusieurs offres (à l'exception des variantes, le cas échéant) sera disqualifié.

14 Monnaies de soumission

14.1 Les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A (Clause 14.2) ou de l'Option B (Clause 14.3) ; l'option applicable étant celle retenue aux RPAO.

Option A:

14.2 Le montant de la soumission est libellé entièrement en franc BU. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du Bordereau des Prix et les prix du Détail Quantitatif et Estimatif de la manière suivante :

- a) les prix seront entièrement libellés en franc BU. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour l'importation de ses fournitures, indiquera en annexe à sa soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies étrangères.
- b) les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en franc BU seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le soumissionnaire retenu.

Option B:

14.3 Le montant de la soumission est directement libellé en franc BU et en monnaies étrangères. Le soumissionnaire libellera séparément les prix de la manière suivante :

- a) Pour les Fournitures et les Services connexes originaires du Burundi, les prix seront libellés en franc burundais, sauf spécification contraire dans
-

les DPAO ; et

- b) Pour les Fournitures et les Services connexes originaires des pays autres que le Burundi, les prix seront libellés en US Dollar.

15 Documents établissant l'éligibilité et la qualification du soumissionnaire

15.2 Pour établir qu'il est admis à soumissionner en application des dispositions de la clause 3 des IS, le soumissionnaire remplira les déclarations d'admissibilité figurant dans le formulaire d'offre, inclus à la Section I-3, Formulaires de soumission.

15.3 Pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché, le soumissionnaire fournira les pièces justificatives demandées pour chaque critère de qualification spécifié à la Section I, Critères d'évaluation et de qualification.

16 Documents attestant de la conformité des fournitures et/ou services

16.1 Pour établir la conformité des Fournitures et/ou services au Dossier d'appel d'offre, le soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les pièces justificatives spécifiées à la Section III et IV, Bordereau des Quantités, calendrier de livraison (BQ) et Spécifications Techniques (ST).

16.2 Les pièces justificatives peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et/ou services, démontrant qu'ils correspondent aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences existant par rapport aux dispositions de la Section III et IV, Bordereau des quantités (BQ), Calendrier de livraison (CL) et Spécifications Techniques (ST).

16.3 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Acheteur sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Acheteur que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques.

17 Documents attestant des critères d'origine des fournitures et/ou services

- o Pour établir que les Fournitures et/ou services répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de la clause 5 des IS, les soumissionnaires rempliront les déclarations indiquant le pays d'origine figurant dans les formulaires de prix,
-

inclus à la Section I.c, Formulaire de soumission.

18 Validité des offres

- Les offres demeureront valides pour la durée indiquée dans les DPAO à partir de la date d'ouverture des plis spécifiée à la Clause 25.1 des IS.
- Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Acheteur peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit, courrier électronique ou par télégramme, télécopie ou télex. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la garantie de soumission. Le soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la garantie de soumission en conséquence et ce, conformément aux dispositions de la Clause 19 des IS.
- Lorsque le Marché ne comporte pas de clause de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables en franc BU et en monnaies étrangères au soumissionnaire retenu seront révisés par application de facteurs d'actualisation figurant à la demande de prorogation, pour la période allant de la date dépassant de soixante (60) jours la date limite initiale de validité des offres à la date de notification du Marché au Soumissionnaire retenu. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

19 Garantie de soumission

- 19.1 Le Soumissionnaire joindra à son offre une garantie de soumission du montant indiqué dans les DPAO en franc BU et qui fera partie intégrante de son offre.
- 19.2 La garantie de soumission est nécessaire pour protéger l'Acheteur contre les risques présentés par une conduite du soumissionnaire qui justifierait la saisie de la dite garantie, en application de la Clause 19.7 ci-dessous.
- 19.3 La garantie de soumission sera libellée dans la monnaie de l'offre et se présentera sous l'une des formes ci-après au choix du soumissionnaire :
- Garantie bancaire ou lettre de crédit irrévocable émise par une banque agréée par l'Autorité contractante et valable pour une période dépassant de trente (30) jours la période de validité des offres ;
- Ou**
- Chèque de banque ou chèque dûment certifié par une banque de la place.
- 19.4 Toute offre non accompagnée de la garantie prévue aux Clauses 19.1 et 19.3 sera écartée par l'Acheteur comme étant non conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, en application de la Clause 28 des IS.
- 19.5 Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus seront libérées ou leur seront retournées le plus rapidement possible, et au plus tard trente (30) jours après
-

expiration du délai de validité prescrit par l'Acheteur, en application de la Clause 17 des IS.

19.6 La garantie de soumission du Soumissionnaire qui aura obtenu le marché sera libérée à la signature du marché, en application de la Clause 38 des IS, et contre remise de la garantie de bonne exécution, prévue par la Clause 39 des IS.

19.7 La garantie de soumission peut être saisie :

- a) si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné à la Clause des IS ;
- b) si le soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de sa soumission, conformément aux dispositions de la Clause 29 des IS ; ou
- c) si l'attributaire du Marché ne parvient pas, dans les délais fixés :
 - à signer l'Acte d'engagement conformément à la Clause 40 des IS, ou
 - à fournir la garantie de bonne exécution requise conformément à la Clause 41 des IS

20 Forme et signature de l'offre

- 20.1 Le soumissionnaire préparera un original et le nombre de copie de l'offre indiqué dans les DPAO, mentionnant clairement sur les exemplaires "ORIGINAL" et "COPIE" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.
- 20.2 L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile; ils seront signés par le soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le ou les signataires.
- 20.3 L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le ou les signataires de l'offre.
- 20.4 Le soumissionnaire peut joindre à son offre une copie sur support informatique. Les modalités de présentation seront précisées dans les DPAO.

D. Dépôt des offres

21 Cachetage et marquage des offres

- 21.1 Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur offre, dont le nombre est précisé dans les DPAO, dans des enveloppes séparées et cachetées portant la mention "ORIGINAL", "VARIANTE" et "COPIE" selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être cachetée.
- 21.2 Les enveloppes intérieures et extérieures devront :
 - a) être adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le RPAO ;
 - b) porter le nom du projet, le titre et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres, tels

- qu'indiqués dans les DPAO ; et
 - c) porter les mots "NE PAS OUVRIR AVANT LE....." suivis de la mention de la date et
 - d) de l'heure fixées pour l'ouverture des plis, comme spécifié dans le DPAO.
- 21.3 Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai" conformément à la Clause 24 des IS.
 - 21.4 Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué à la Clause 22.3 ci-dessus, l'Acheteur ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément. Si l'enveloppe extérieure porte l'identité du soumissionnaire, l'Acheteur ne pourra garantir que l'offre a été remise anonymement et l'offre sera rejetée.

22 Date et heure limite de dépôt des offres

22.1 Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée à la Clause 21.2 ci-dessus au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans le DPAO.

22.2 L'Acheteur peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de la Clause 12 des IS. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

23 Offre hors délai ou identifiée

23.1 Toute offre reçue par l'Acheteur après l'expiration du délai de dépôt des offres, fixé par l'Acheteur en application des dispositions de la Clause 23 ci-dessus, ou portant l'identité du soumissionnaire, sera écartée et/ou renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.

24 Modification et retrait des offres

- Le soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par l'Acheteur avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.
 - La notification de modification ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de la Clause 22 des IS. Les enveloppes extérieures porteront toutefois de plus la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT » selon le cas. Le retrait peut être également notifié par courrier électronique, télex, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne dépassera pas la date limite fixée pour le dépôt des offres.
 - Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite du dépôt des offres.
 - Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le
-

soumissionnaire dans sa soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la garantie d'offre conformément aux dispositions de la Clause 18.7 des IS.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

25 Ouverture des plis

- L'Acheteur ouvrira les plis, y compris les modifications effectuées conformément aux dispositions de la Clause 24 des IS, en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis, à la date, heure et adresse stipulées dans le DPAO. Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence.
- Les enveloppes marquées "RETRAIT" seront ouvertes et lues en premier. Les offres qui ont fait l'objet d'une notification acceptable de retrait conformément à la Clause 24 des IS ne sont pas ouvertes.
- Lors de l'ouverture des plis, l'Acheteur annoncera les noms des soumissionnaires, les montants des offres, y compris toute variante, les rabais éventuels, les modifications et les retraits des offres, la présence (ou l'absence) de garantie de soumission, et toute autre information que l'Acheteur peut juger appropriée. Ensuite, les enveloppes portant la mention «MODIFICATION» sont ouvertes et leur contenu lu en public. Aucune offre ne sera rejetée à l'ouverture des plis, excepté les offres reçues hors délai *ou portant l'identité du soumissionnaire*, conformément à la Clause 23 des IS.
- L'Acheteur établira le procès-verbal de l'ouverture des plis, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents conformément aux dispositions de la Clause 25.3 ci-dessus. Une copie du procès-verbal sera remise à chaque soumissionnaire présent.
- Les offres qui n'ont pas été ouvertes ou dont le montant n'a pas été lu lors de la séance d'ouverture des plis ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation.
- L'Acheteur préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis qui sera remis aux soumissionnaires signataires du registre qui en auront fait la demande.

26 Caractère confidentiel de la procédure

- Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27 Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l'Acheteur

- Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Acheteur peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires.
- La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre, courrier électronique ou par télex, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de la Clause 29 des IS.
- Sous réserve des dispositions de la Clause 26.1 ci-dessus, les soumissionnaires ne contacteront pas l'Acheteur pour des questions ayant trait à son offre, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché. Si un soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Acheteur des informations complémentaires, il devra le faire par écrit ou courrier électronique.
- Toute tentative faite un soumissionnaire pour influencer les décisions de l'Acheteur relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou l'attribution du marché pourra entraîner le rejet de son offre.

28 Examen des offres et détermination de leur conformité

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'Acheteur établira la conformité de l'offre vérifiant que chaque offre :

- a) répond aux critères de qualification tels qu'indiqués à la Clause 4.1 des IS ;
- b) a été dûment signée ;
- c) est accompagnée des garanties requises ;
- d) est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres ; et
- e) présente toute précision et/ou justification que l'Acheteur peut exiger pour déterminer sa conformité, selon les dispositions de la Clause 27.2 ci-dessous.

De plus, le soumissionnaire, s'il en est requis, devra fournir tout élément de justification, conformément aux Clauses 12.4 et 12.6 des IS.

- Une offre conforme au Dossier d'Appel d'offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:
 - a) affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la livraison des Fournitures et/ou services;
 - b) limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'offres, les droits de l'Acheteur ou les obligations de l'Entrepreneur au titre du Marché; ou
 - c) est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres. L'Acheteur déterminera si l'offre est conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

- Si une offre n'est pas conforme au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera rejetée par l'Acheteur et ne peut être par la suite rendue conforme par la correction ou le retrait subséquent de la divergence ou réserve qui la rendait non conforme.

29 Correction des erreurs

- L'Acheteur vérifiera les offres reconnues conformes au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. L'Acheteur corrigera les erreurs de la façon suivante:
 - lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
 - lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ; et
 - lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que l'Acheteur estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé.
- le montant figurant dans la soumission sera corrigé par l'Acheteur, conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs.
- Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.

30 Conversion en une seule monnaie

Dans le cas uniquement de l'option B de la Clause 16 des IS, l'Acheteur convertira les montants en diverses monnaies dans lesquelles le montant de la soumission est payable en franc BU en utilisant les cours vendeurs établis par la Banque Centrale du Burundi ou toute autre institution mentionnée dans le DPAO et à la date stipulée dans le DPAO.

31 Examen préliminaire des offres

- L'Acheteur examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 10 des IS ont bien été fournis et sont tous complets.
 - L'Acheteur confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée:
 - a) le formulaire d'offre, conformément à la clause 11.1 des IS.
 - b) le (ou les) formulaire(s) de prix, conformément à la clause 11.2 des IS.
 - c) la confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le soumissionnaire, conformément à la clause 20.2 des IS; et
-

- d) la garantie de soumission, le cas échéant, conformément à la clause 21 des IS.

32 Examen des conditions, Évaluation technique

- L'Acheteur examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans les clauses et conditions du marché ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- L'Acheteur évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la Clause 16 des IS pour confirmer que toutes les stipulations de la Section III et IV, Bordereau des Quantités, calendrier de livraison et Spécifications Techniques du Dossier d'appel d'offres, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'Acheteur établit que l'offre n'est pas conforme en application de la Clause 29 des IS, il écartera l'offre en question.

33 Évaluation des Offres

- L'Acheteur évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme.
- Pour évaluer une offre, l'Acheteur n'utilisera que les critères et méthodes définis dans le DPAO et dans la Section I.c, Critères d'évaluation et de qualification, à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.
- Pour évaluer une offre, l'Acheteur prendra en compte les éléments ci-après :
 - a) le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IS ;
 - b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la Clause 29 des IS ;
 - c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 12.4 ;
 - d) comme indiqué dans le DPAO, les critères d'évaluation sélectionnés parmi ceux indiqués à la Section I.c, Critères d'évaluation et de qualification ;
 - e) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 34 des IS.
- Lors de l'évaluation du montant des offres, l'Acheteur exclura et ne prendra pas en compte :
 - a) dans le cas de Fournitures fabriquées au Burundi ou de fournitures éligibles d'origine étrangère se trouvant déjà au Burundi, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire;
 - b) dans le cas de Fournitures d'origine étrangère à importer, des droits de

douane et droits d'entrée et autres droits et taxes qui seront dus au Burundi sur les fournitures en cas d'attribution du Marché;

- c) dans le cas de Services connexes ou de services courants, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché ;
 - d) de toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.
- Pour évaluer le montant de l'offre, l'Acheteur peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la clause 12 des IS, tels que les caractéristiques, la performance des Fournitures et/ou services et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres, sauf spécification contraire dans la Section I.c, Critères d'évaluation et de qualification. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à la clause 33.3 (d) ci-dessus des IS.
 - Si cela est prévu dans le DPAO, le présent Dossier d'appel d'offres autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'Acheteur d'attribuer un ou plusieurs lots à plus d'un soumissionnaire.

La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante, compte tenu de tous rabais offerts dans le Formulaire d'offre, sera précisée dans la Section I.c, Critères d'évaluation et de qualification.

34 Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

- 34.1 Si cette disposition est mentionnée dans le DPAO, les soumissionnaires nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence aux fins d'évaluation des offres;
- 34.2 La marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux se fera conformément aux dispositions prévues aux articles 65 et 66 du Code des Marchés Publics du Burundi (Loi Nr 1/01 du 04/02/2008),
- 34.3 Les soumissionnaires nationaux devront fournir :
 - ⇒ a) toutes les pièces permettant d'établir qu'ils répondent aux critères définis à la Clause 33.1 ci-dessus;
 - ⇒ b) remplir les autres critères mentionnés dans les DPAO, le cas échéant.
- 34.4 Les groupements de fournisseurs nationaux et étrangers sont admis à bénéficier de la marge de préférence, à condition que le ou les membres nationaux remplissent individuellement les conditions leur permettant de bénéficier de la préférence ;
- 34.5 Pour appliquer la marge de préférence, la méthode suivante sera utilisée:
 - ⇒ a)Après conversion des soumissions en une seule monnaie,

conformément aux dispositions de la Clause 31.2 (c) des IS, les offres conformes seront classées dans les groupes suivants :

- (i) Groupe A: offres présentées par des soumissionnaires nationaux et des groupements d'entreprises répondant aux critères énoncés dans les Clauses 34.2 et 34.3 ci-dessus, respectivement; et
 - (ii) Groupe B: toutes les autres offres.
- ⇒ b) Aux seules fins d'évaluation et de comparaison des offres, un montant égal au pourcentage tel que défini dans le DPAO, des montants évalués des soumissions déterminés conformément aux dispositions des alinéas (a), (b) et, le cas échéant, (f) de la Clause 31.2 des IS, sera ajouté à toutes les soumissions classées dans le Groupe B.
- 34.6 Les variantes, lorsqu'elles sont demandées ou autorisées, seront évaluées séparément, conformément aux dispositions de la Clause 13 des IS, et seront sujettes à l'application de la marge de préférence conformément à la Clause 34.4 ci-dessus.

35 Contacts avec l'Acheteur

- Sous réserve des dispositions de la Clause 26 des IS, aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec l'Acheteur, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des soumissions et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu.
- Si le soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Acheteur des informations complémentaires, il devra le faire par écrit ou courrier électronique.
- Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution pourra entraîner le rejet de sa soumission et lui voir appliquer les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, en son article 144, définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics.

36 Droit de l'Acheteur d'accepter ou de rejeter une offre ou toutes les offres

- L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la procédure d'Appel d'offres et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision. Le Maître de l'Ouvrage est tenu de donner les raisons de sa décision.

F. Attribution du marché

37 Attribution

- Sous réserve de la Clause 36 des IS, l'Acheteur attribuera le Marché au

soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme au Dossier d'Appel d'offres et qui a soumis l'offre la moins disante, selon les Clauses 31, 32 et 33 des IS, sous réserve que ledit Soumissionnaire ait été jugé:

- a) éligible conformément aux dispositions de la Clause 3.1 des IS; et
 - b) qualifié conformément aux dispositions de la Clause 4 des IS.
- Si, selon la Clause 10.2 des IS, l'appel d'offres porte sur plusieurs marchés, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché par comparaison avec les autres marchés à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un marché. Si, selon la Clause 19.3 des IS, les soumissionnaires ont été autorisés à soumettre des variantes techniques, les dispositions de la Clause 37.1 ci-dessus s'appliqueront à l'offre basée sur la variante en question.

38 Modification des quantités au moment de l'attribution du Marché

- Au moment de l'attribution du Marché, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et/ou services initialement spécifiée à la Section V, Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les DPAO, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres.

39 Notification de l'attribution du marché

- Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Acheteur, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché par courrier électronique, télex ou par télécopie, confirmé par lettre recommandée, que sa soumission a été acceptée. Cette lettre (dénommée ci-après et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières "lettre de marché") indiquera le montant que l'Acheteur paiera au Fournisseur ou Prestataire de services au titre de la livraison des Fournitures et/ou services et de ses obligations de garantie, conformément au Marché (dénommée ci-après et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières "le Montant du Marché").
- La lettre de marché précisera le cas échéant, les corrections apportées au montant de l'offre initial de l'attributaire provisoire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission peut être saisie conformément aux dispositions de la Clause 19.7 (b) des IS.

40 Signature du marché

- L'Acheteur enverra à l'attributaire du Marché, en même temps que la lettre de marché, l'Acte d'engagement figurant au Dossier d'Appel d'offres, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.
 - Dans les vingt (20) jours suivant la réception et l'Acte d'engagement, l'attributaire du Marché le signera et le renverra au Maître d'Ouvrage, avec la garantie de bonne exécution requise.
 - Après satisfaction de la Clause 40.2 ci-dessus, l'Acheteur informera dans les
-

meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues, et leur restituera leurs garanties de soumission, conformément aux dispositions de la Clause 19.5 des IS.

41 Garantie de bonne exécution

- Dans les vingt (20) jours suivant la réception de la lettre de marché de l'Acheteur, l'attributaire fournira à l'Acheteur une garantie de bonne exécution, sous la forme stipulée dans le DPAO, conformément au modèle de garantie fourni dans le dossier d'appel d'offres, ou sous une autre forme acceptable par l'Acheteur.
- La garantie de bonne exécution fournie par l'attributaire du Marché sous forme de garantie bancaire par une banque agréée par l'Autorité contractante.
- Si l'attributaire du Marché ne remplit pas les conditions stipulées dans les Clauses 40 ou 41 des IS, l'attribution du Marché sera annulée et la garantie de soumission. L'Acheteur peut alors attribuer le Marché au Soumissionnaire classé second.

42 Recours

- Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'autorité contractante, conformément aux dispositions de l'article 132 à 137 du code des marchés publics du Burundi.
 - En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par ledit code.
-

2. Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Fournitures et/ou services faisant l'objet de l'Appel d'offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des IS.

Les chiffres de la première colonne se réfèrent à la Clause correspondante des Instructions aux soumissionnaires.

Référence aux IS	Généralités									
1.1	<p>Objet de la soumission L'objet de la soumission est la fourniture, l'installation, la configuration et la formation à l'usage de des équipements et services informatiques suivants:</p> <table border="1" data-bbox="363 891 1455 1111"> <thead> <tr> <th data-bbox="363 891 453 920">Item</th> <th data-bbox="453 891 890 920"></th> <th data-bbox="890 891 1455 920">Quantité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="363 920 453 1014">1</td> <td data-bbox="453 920 890 1014">Logiciels antivirus antimalware/remover à installer sur serveurs et desktop</td> <td data-bbox="890 920 1455 1014">350 machines</td> </tr> <tr> <td data-bbox="363 1014 453 1111">2</td> <td data-bbox="453 1014 890 1111">Des Photocopieurs (Installation, Configuration mise en service)¹ et la formation à l'usage</td> <td data-bbox="890 1014 1455 1111">4 photocopieurs pour les 2 sites du Parlement</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'offre est destiné à deux institutions distinctes du Parlement Burundais que sont: le Sénat et l'Assemblée Nationale. Les fournitures doivent donc être installées et configurées dans deux sites séparément pour les deux chambres du Parlement Burundais. La formation doit l'être aussi pour les 2</p> <p>Nom et adresse de l'Acheteur: Coopération Technique Belge - CTB Direction d'Intervention du Projet, Appui Ponctuel au Parlement Burundais Rez-de-Chaussée du SENAT, Boulevard Yaranda (derrière la cathédrale Regina Mundi) BP 814 Bujumbura, Email: alesinarinzi@yahoo.fr (Tel +257 22245119), adrien.ndayisaba@btcctb.org (+25722258802),</p>	Item		Quantité	1	Logiciels antivirus antimalware/remover à installer sur serveurs et desktop	350 machines	2	Des Photocopieurs (Installation, Configuration mise en service) ¹ et la formation à l'usage	4 photocopieurs pour les 2 sites du Parlement
Item		Quantité								
1	Logiciels antivirus antimalware/remover à installer sur serveurs et desktop	350 machines								
2	Des Photocopieurs (Installation, Configuration mise en service) ¹ et la formation à l'usage	4 photocopieurs pour les 2 sites du Parlement								
2.1	<p>Délai d'exécution: <i>La fourniture, l'installation, la configuration et la formation à l'usage doivent se faire dans un délai de 90 jours</i></p>									
2.2	<p>Origine des fonds ⇒ Les fonds nécessaires pour le paiement des prestations effectuées dans le cadre du présent marché dans le cadre du «Projet Appui Ponctuel au Fonctionnement du Parlement, BDI 0401911» sont assurés par le Royaume de Belgique à travers la Coopération Technique Belge - CTB.</p>									
	<p>Généralités (suite)</p>									

3.1	<p>Soumissionnaire admis à concourir</p> <p>La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes personnes morales ou physiques Burundaise ou étrangère (qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement – consortium - de soumissionnaires et) jouissant des capacités juridiques, techniques et financières requises et justifiant d'une expérience prouvée en matière de fourniture, installation, mise en service, formation et maintenance des équipements informatiques et réseaux.</p> <p>Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 55 du Code des Marchés publics</p>
4.14.2	<p>Critères d'origine des fournitures</p> <p>Toutes les Fournitures et/ou tous les Services faisant l'objet du présent marché et financés par l'Autorité contractante peuvent provenir de tout pays, sauf mention contraire stipulée</p> <p>Un soumissionnaire qui n'est pas le fabricant des fournitures indiquées dans son offre, est tenu de fournir à l'acheteur l'information et l'attestation de la provenance et de garantie du fabricant des fournitures indiqués dans son offre.</p>
<p>B. Le Dossier d'appel d'offres</p>	
7.1	<p>Contenu du Dossier d'Appel d'Offres (DAO)</p> <p>Afin d'obtenir des <u>clarifications</u>, l'adresse de l'Acheteur est la suivante :</p> <p>Coopération Technique Belge, <i>Direction d'Intervention du Projet,</i> <i>Rez-de-Chaussée du SENAT,</i> <i>boulevard Yaranda (derrière la cathédrale Regina Mundi)</i> <i>BP 814 Bujumbura</i> <i>Email : alesinarinzi@yahoo.fr ou adrien.ndavisaba@btcctb.org</i> <i>BP.814 Bujumbura</i></p>
<p>C. Préparation des offres</p>	
10.2	<p>Documents constituant l'offre</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ le formulaire d'offre et les formulaires de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 17des IS ; ○ la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 19 des IS ; ○ des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de la clause 13 des IS ; ○ la confirmation écrite de l'habilitation du signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de la clause 20 des IS ; ○ des pièces attestant, conformément aux dispositions des la clause 15 des IS que le soumissionnaire est admis à concourir, y compris le Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire; ○ des pièces attestant, conformément aux dispositions des clauses 16 et 28 des IS que les Fournitures et/ou services sont conformes au Dossier d'appel d'offres ; ○ des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IS que le soumissionnaire possède les qualifications voulues pour exécuter le Marché si son offre est retenue et; ○ tout autre document jugé pertinent par le soumissionnaire

<p>10.1 (g)</p> <p>10.1 (h)</p>	<p>Pour être qualifiés, les soumissionnaires devront remplir les critères suivants et en fournir les documents de preuve:</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Avoir exécuté au cours des trois dernières années au moins deux (02) marchés de nature et de taille similaires avec des Attestations de services rendus; ⇒ Prouver l'existence au Burundi d'un service après vente pour la formation, l'installation, la configuration et la maintenance c-à-d un partenaire local: <ul style="list-style-type: none"> ○ capable de fournir les services d'entretien et de la réparation, maintenance des services et équipements en cas de pannes dans un délai ne dépassant pas 12h à partir de l'heure de signification/annonce par tout les moyens que ce soit écrit, électronique ou téléphonique; ○ un personnel avec des qualifications minimales (de niveau A2 au moins et une expérience professionnelle d'au moins 1 ans dans l'installation des équipements et logiciels tele-informatiques etc...) ⇒ Certifier que les fournitures et services en exécution du présent marché sont conformes aux normes fixées dans les spécifications techniques; ⇒ Les CV des intervenants. ⇒ Une attestation d'achat du dossier d'appel d'offres; <p>L'offre technique comprendra les documents ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Une attestation de non faillite datant de moins de trois mois à la date de dépôt des offres et délivrée par la juridiction compétente ; ○ Un extrait de l'inscription au registre de commerce en photocopie légalisée ; ○ Le soumissionnaire fournira comme partie intégrante de son offre, les pièces démontrant que les services qu'il propose de livrer sont conformes au Cahier des Prescriptions Techniques du dossier d'appel d'offres à savoir: les prospectus (catalogues, photos, dessins). ○ Les contrats de transparence des marchés publics burundais dûment complétés. <p>Composition de l'offre financière. L'enveloppe intérieure scellée portant la mention : <i>“Proposition Financière”</i> devra comprendre les pièces suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La soumission datée, signée et cachetée avec précision des noms et qualité du signataire; ○ Le descriptif et le bordereau des prix unitaires, paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés aux dernières pages par le soumissionnaire ; ○ Un devis quantitatif et estimatif paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page par le soumissionnaire. <p>Toute proposition financière non signée sera rejetée d'office.</p>
<p>12.6 A (iii)</p>	<p>Prix de l'offre et rabais Le soumissionnaire indiquera le prix des transports intérieurs, assurance et autres coûts locaux afférents à la livraison des fournitures/services jusqu'à leur destination finale. Ces services sont définis dans la Section IV.</p>
<p>12.6 B (i)</p>	<p>Le soumissionnaire indiquera le prix des Fournitures/Services originaires d'un pays étranger sur la base du CIP (lieu de destination étant Bujumbura au Burundi à l'adresse).</p> <p>Coopération Technique Belge, Direction d'Intervention du Projet, Rez-de-Chaussée du SENAT, boulevard Yaranda (derrière la cathédrale Regina Mundi) Email : alesinarinzi@yahoo.fr ou adrien.ndavisaba@btctb.org BP.814 Bujumbura</p>
<p>12.6 B (i) 12.6 B (ii)</p>	<p>Le soumissionnaire indiquera le prix des transports intérieurs, assurance et autres coûts locaux afférents à la livraison des fournitures/Services jusqu'à leur destination finale. Ces services sont définis dans la Section V.</p>

12.7	Les prix proposés par le soumissionnaire seront fermes.
13.1	Variantes Les variantes ne sont pas autorisées.
14.	Monnaies de soumission Dans le présent DAO les soumissionnaires indiquent entièrement en franc BU le prix de leur offre mais spécifient et justifient le pourcentage des paiements en d'autres monnaies —jusqu'à trois (3) monnaies étrangères différentes— qu'ils entendent recevoir
18. 18.1	Validité des offres La période de validité de l'offre sera de 90 jours.
19. 19.1	Garantie de soumission Une garantie de soumission d'un montant équivalent à 1 million BIF est exigée.
20. 20.1	Forme et signature de l'offre Les offres seront contenues dans une enveloppe extérieure scellée, absolument neutre et ne portant aucune mention pouvant révéler l'identité du soumissionnaire. Les mentions suivantes sont à mettre: 1) dans le coin supérieur gauche : l'objet de l'appel d'offres ; 2) au milieu : l'adresse indiquée dans l'avis d'appel d'offres pour le dépôt des offres ; 3) dans le coin inférieur droit: "A n'ouvrir qu'en séance d'ouverture des soumissions". Les offres techniques doivent être séparées des offres financières. Cependant, chacune de ces dernières doit indiquer aussi l'objet de l'offre, le numéro du lot, le nom et l'adresse du soumissionnaire. La présentation des offres se fera de la manière suivante : 1) L'enveloppe extérieure scellée contiendra deux (2) enveloppes intérieures également scellées portant l'une la mention: "Proposition Technique" et l'autre la mention: "Proposition Financière". 2) L'enveloppe intérieure scellée portant la mention "Proposition Technique" devra contenir les pièces des éléments de la composition technique. 3) Le candidat préparera cinq exemplaires de l'offre , indiquant clairement sur les exemplaires "original" et "copie" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi. Toute proposition, dont l'enveloppe extérieure porte un signe autre que ceux requis sera rejetée.
20.4	Les présentation de l'offre sur support informatique ne sont pas acceptées..
Référence aux IS	D. Dépôt des offres
21. 21.2	Cachetage et marquage des offres Le nom et le numéro d'identification de la présente procédure d'appel d'offres sont les suivants: « Offre pour la fourniture et installation des équipements informatiques et logiciels suivants: des Photocopieurs et un antivirus antimalware/remove pour le Parlement Burundais – Projet APFP, BDI, 0401911 «
21.3	Aux fins de remise des offres , uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante: Coopération Technique Belge - CTB Direction d'Intervention du Projet APFP, BDI 041911, Rez-de-chaussée du SENAT, Boulevard Yaranda (derrière la cathédrale Regina Mundi) B.P. :814 Bujumbura
22. 22.1	Date et heure limite de dépôt des offres La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : le 01/10/2009

	Heure : à 10 heures locales
	E. Ouverture des plis et évaluation des offres
25. 25.1	<p>Ouverture des plis</p> <p>L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Adresse: <p>Coopération Technique Belge - CTB <i>Direction d'Intervention du Projet APFP, BDI 041911,</i> <i>Rez-de-chaussée du SENAT,</i> <i>Boulevard Yaranda (derrière la cathédrale Regina Mundi)</i> <i>B.P. :814 Bujumbura</i></p> <p>⇒ Date : 01/10/2009 ⇒ Heure : 11 heures locales</p>
30. 30.1	<p>Conversion en une seule monnaie</p> <p>Sans objet</p>
33. 33.3 (d)	<p>Évaluation des Offres</p> <p>Les facteurs économiques d'évaluation suivants seront utilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ calendrier de livraison qui ne doit pas dépasser 8 semaines à partir de la date de notification comme indiquées dans le bordereau de livraison; ○ calendrier de règlement. Chaque retard dans le calendrier de règlement sera frappée d'une amende de 0.025% par jour de retard, ○ engagement du gagnant à fournir les pièces de rechange et les services après-vente relatifs aux fournitures proposées dans l'offre. Les services des compagnies collaboratrices locales sont appréciées; ○ d) Les frais d'entretien et d'expertise pendant la période de garantie des équipements et des fournitures sont à la charge du fournisseurs; ○ performance et rendement des fournitures par rapport aux normes spécifiées dans les formulaires et dans les spécifications techniques ○ le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IS <ul style="list-style-type: none"> ○ les coûts d'acquisition (analyse, achat et/ou conception et déploiement) ○ les coûts de licences ○ les coûts de formation ○ les coûts de supervision et maintenance pour une période d'une année au moins ○ les frais de transport et d'assurances, ○ les frais d'emballage, de manutention et de transit, ○ les frais d'entreposage et de freinte ; ○ toutes les charges fiscales et parafiscales, ○ le coût éventuel de la documentation relative aux prestations. ○ Calendrier de livraison qui doit être de 60 jours calendrier maximum et spécifiées dans le bordereau des quantités et dans le calendrier de livraison ○ Bonus allouées pour livraison anticipée. ○ Coûts d'assistance technique et maintenance ou expertise après vente (Section II.3) ○ les garanties versées ○ les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la Clause 29 des IS ○ les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 12.4 ○ comme indiqué dans le DPAO, les critères d'évaluation sélectionnés parmi

	<p>ceux indiqués à la Section I.c, Critères d'évaluation et de qualification ;</p> <ul style="list-style-type: none"> o les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 34 des IS. <p>Toutefois, avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'Acheteur établira la conformité de l'offre vérifiant que chaque offre:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) répond aux critères de qualification tels qu'indiqués à la Clause 4.1 des IS : <ul style="list-style-type: none"> a) toutes les fournitures ou services peuvent provenir de tout pays b) le soumissionnaire est éligible et qualifié donc admis à concourir b) a été dûment signée ; c) est accompagnée des garanties requises ; d) est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres ; et e) présente toute précision et/ou justification que l'Acheteur peut exiger pour déterminer sa conformité c-à-d une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui: <ul style="list-style-type: none"> o affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la livraison des Fournitures et/ou services; o limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'offres, les droits de l'Acheteur ou les obligations de l'Entrepreneur au titre du Marché; ou o est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres. <p>La procédure d'évaluation consiste à déterminer (clauses 31, 28 ;29 ;32 à 34 ; 36 ; 37 38 ; 27 ; 26 et 35 des IS) si :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) le soumissionnaire est éligible et qualifié (particulièrement clauses 31 et 28.1) avec tout les documents et renseignements (formulaire d'offres, de prix, habilitation de signature, garanties etc...) requis pour son offre; (ii) son offre est conforme au DAO sans divergences ni réserves (28.2, 28.3 ; 32) par la présentation et la vérification des normes, des pièces justificatives (prospectus, dessins et description des caractéristiques techniques etc...) spécifiées dans les bordereaux des quantités, des calendriers de livraison et dans les spécifications techniques; <p>son offre est la moins chère (33 et 34).</p>
33.6	La méthode de détermination de la combinaison d'offres est sans objet car le marché est en un seul lot
34.	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
34.1	Une marge de préférence est accordée aux fournitures/services d'origine nationale.
F. Attribution du marché	
38.	Modification des quantités au moment de l'attribution du Marché
38.1	Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage de: 0% Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage de: 0%
41.	Garantie de bonne exécution
41.1	<p>Dans les trois semaines suivant la réception de la notification d'attribution du marché, le candidat retenu fournira la caution de garantie de bonne fin de l'exécution de 10% du montant global du marché, conformément aux conditions du marché, utilisant le modèle de caution de garantie de bonne fin de l'exécution inclus dans le dossier d'appel d'offres.</p> <p>La carence du candidat retenu à satisfaire aux dispositions du présent DAO constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du marché, et de saisie du cautionnement de soumission de l'offre auquel cas l'acheteur pourra attribuer le marché au candidat dont l'offre est désormais la plus avantageuse.</p>

	<p>Le non respect des délais d'exécution fixés à l'article 19 entraînera, pour l'attributaire:</p> <ul style="list-style-type: none">- une mise en demeure;- la résiliation du contrat;- la saisie et la réalisation de la caution;- le paiement des autres charges de reprise et d'achèvement du marché.
--	--

Section II. Critères d'Évaluation et de Qualification

La présente section contient tous les facteurs, méthodes et critères que l'Acheteur utilisera pour évaluer les offres et s'assurer qu'un soumissionnaire possède les qualifications requises. Le soumissionnaire est tenu de fournir tous les renseignements demandés dans les formulaires de qualification ci-après. Ces renseignements ne seront pas inclus dans le marché.

1. **Évaluation des facteurs économiques**

L'évaluation d'une offre par l'Acheteur tiendra compte, en plus du prix de l'offre soumis en application des dispositions de la Clause 12.6 des IS, un ou plusieurs des facteurs ci-après, tels que précisés aux DPAO, et quantifiés comme indiqué ci-dessous:

1. **Calendrier de livraison:**

Les Fournitures/Services faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être livrées au cours d'une période de quelques semaines, spécifiée au Bordereau des quantités et Calendrier de livraison. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée; les offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées non conformes. A l'intérieur de cette période, un ajustement par semaine, tel que stipulé aux DPAO, sera ajouté aux fins d'évaluation au prix des offres prévoyant une livraison postérieure au début de la période spécifiée au Bordereau des quantités et Calendrier de livraison.

2. **Variantes au Calendrier de règlement**

Les soumissionnaires indiqueront le prix de leur offre en fonction du Calendrier de règlement figurant au CCAP. Les offres seront évaluées sur cette base. Les soumissionnaires sont toutefois autorisés à présenter une variante au Calendrier de règlement et à indiquer la réduction de prix qu'ils accepteraient pour cette variante. L'Acheteur peut considérer la variante au Calendrier de règlement proposée par le soumissionnaire retenu.

3. **Coût d'assistance technique ou expertise après vente**

(i)Le nombre de jours d'assistance pour le service technique requises et de certaines interventions du vendeur, qui seront probablement nécessaires pendant la période initiale de fonctionnement des fournitures/Services, sont spécifiées au DPAO. Leur coût total, correspondant aux prix unitaires indiqués dans l'offre et aux quantités fixées par le dossier d'appel d'offres, sera ajouté au prix de l'offre.

4. **Actualisation/Mise à jour et installations de services après la vente**

Le coût pour l'Acheteur de la mise en place d'installations minimales pour le service après-vente et pour actualisation/mise à jour des réseaux décrites dans le DPAO ou dans une autre section du Dossier d'Appel d'Offres, sera, s'il est mentionné séparément, ajouté au prix de l'offre.

5. **Frais de fonctionnement et d'entretien:**

Les frais de fonctionnement et d'entretien des Fournitures/Services faisant l'objet de l'Appel d'Offres seront évalués selon les critères stipulés aux DPAO ou dans les Spécifications techniques.

6. Performance et rendement des fournitures:

Les équipements offerts devront avoir le rendement minimum spécifié dans les Spécifications techniques pour être considérés conformes aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. L'évaluation tiendra compte du coût supplémentaire dû à l'écart de rendement de l'équipement proposé dans l'offre par rapport au rendement requis; le prix offert sera ajusté selon la méthode figurant au DPAO ou dans les Spécifications techniques.

7. Critères spécifiques additionnels

La méthode appropriée pour l'évaluation doit être détaillée dans le DPAO et/ou dans les Spécifications techniques.

a. Évaluation de marchés multiples

Si la clause 36.6 des IS permet à l'Acheteur d'attribuer un ou plusieurs lots à plus d'un soumissionnaire, la méthode ci-après sera utilisée pour l'attribution de marchés multiples.

Afin de déterminer la combinaison d'offres la moins disante, l'Acheteur devra prendre en compte:

- (i) L'offre la moins disante pour chaque lot ;
- (ii) les rabais proposés pour chaque lot par les soumissionnaires dans leurs offres; et
- (iii) la séquence d'attribution de marchés qui assure la combinaison optimale sur le plan économique, en tenant compte de contraintes éventuelles résultant des limites de capacités des soumissionnaires en application du paragraphe 4, Qualification ci-après.

b. Évaluation de la préférence nationale

L'Acheteur accordera dans la comparaison des offres évaluées une marge de préférence aux fournitures/services fabriquées/conçues au Burundi, conformément aux critères, méthodes d'application et procédures ci-après.

L'Acheteur classera l'offre dans l'un des trois groupes ci-après:

- (a) **Groupe A:** les offres proposant des fournitures fabriquées au Burundi, si le soumissionnaire établit à la satisfaction de l'Acheteur: (i) que le coût de la main d'oeuvre, des matières premières et des composants originaires du pays de l'Acheteur représentent plus de trente pour cent (30%) du prix EXW des fournitures offertes, et (ii) que l'établissement dans lequel ces fournitures seront fabriquées ou assemblées, fabrique ou assemble des fournitures identiques au moins depuis la date de la remise des offres;

- (b) **Groupe B:** toutes les autres offres proposant des fournitures originaires du pays de l'Acheteur; et
- (c) **Groupe C:** les offres proposant des fournitures étrangères et qui seront importées soit directement, soit par l'Agent du Fournisseur.

Pour faciliter cette classification par l'Acheteur, le soumissionnaire complétera la version appropriée du Formulaire de prix inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il est entendu toutefois que si le soumissionnaire se trompe de version et remplit un autre formulaire, son offre ne sera pas écartée mais sera simplement reclassée par les soins de l'Acheteur dans le groupe qui convient.

L'Acheteur examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les soumissionnaires auront classé leur offre en préparant leurs soumissions et Formulaire de prix. Il confirmera ou modifiera ce classement si besoin est.

Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre évaluée la moins disante de chaque groupe. L'offre évaluée la moins disante de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre évaluée la moins disante des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre des Groupes A ou B est l'offre évaluée la moins disante, le soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le marché.

Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée la moins disante fait partie du Groupe C, toutes les offres du Groupe C seront de nouveau comparées à l'offre évaluée la moins disante du Groupe A, après qu'on ait ajouté au prix évalué des fournitures importées proposées dans chacune des offres du Groupe C, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire 15 % du prix CIF (ou CIP lieu de destination, selon le cas) de l'offre de ces fournitures.

Si l'offre du Groupe A est, dans cette comparaison supplémentaire, l'offre évaluée la moins disante, elle sera retenue. Sinon, l'offre évaluée la moins disante du Groupe C, par application des dispositions de la Clause 37 des IS sera retenue.

c. **Qualification**

Après avoir déterminé l'offre la moins-disante suivant les dispositions de la clause 37.1 des IS, l'Acheteur vérifiera que le soumissionnaire est qualifié suivant les dispositions de la clause 38 des IS, en utilisant exclusivement les facteurs, méthodes et critères spécifiés ci-après. Aucun facteur qui n'est pas défini dans cette section ne pourra être utilisé pour l'évaluation de la qualification du soumissionnaire.

Capacité financière

Le soumissionnaire doit fournir la preuve documentaire qu'il satisfait aux exigences ci-après:

- Un document attestant du paiement de la garantie/caution de un million (1000000) BIF ou l'équivalent en Euros ;

- Un document attestant de l'achat du dossier d'appel d'offres;
- Un document attestant que le soumissionnaire ne se trouve dans aucune des situations suivantes: faillite, suspension de paiement et établi conformément à la législation ou à la pratique nationale du pays de la société datant de moins de trois mois;
- Bilans des 3 dernières années;
- La photocopie légalisée de l'extrait du registre de Commerce,

d. Capacité technique et expérience

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède un plan de travail et d'approche avec des calendriers bien spécifiés, une expertise de son l'organisation et de son personnel ou des consultants qui prennent part au projet,

Le soumissionnaire doit fournir aussi la preuve documentaire qu'il satisfait aux exigences de capacité technique ci-après(pas exhaustive...):

- Avoir exécuté au cours des trois dernières années au moins deux (02) marchés de nature et de taille similaires avec des attestations de services rendus;
- Prouver l'existence dans le pays de l'acheteur d'un service après vente pour la maintenance: l'entretien et la réparation de l'équipement qu'il propose et/ou designer un partenaire local si le soumissionnaire est étranger;
- Les CVs et qualifications professionnelles des intervenants dans le projet;
- Certifier que les fournitures en exécution du présent marché sont conformes aux normes fixées dans les spécifications techniques.
- Type de contrat de services.
- Calendrier et méthodologie des prestations.
- Calendrier de règlement avec application d'un taux (intérêts moratoires en faveur de l'acheteur et du fournisseur) journalier de 0.025% du montant du marché par jour de retard à partir de la date de l'expiration des délais d'exécution;
- Disponibilité et engagement de la maison de maintenance locale et services après-vente relatifs aux fournitures/services proposées dans l'offre;
- Performance et rendement des services fournis; les spécifications techniques des services proposés;

2. Formulaires de qualification

Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire

Date: _____

AOI No.: _____

Avis d'appel d'offres No.: _____

1. Nom du soumissionnaire
2. En cas de groupement, noms de tous les membres :
3. Pays où le soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce):
4. Année d'enregistrement du soumissionnaire:
5. Adresse officielle du soumissionnaire dans le pays d'enregistrement:
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du soumissionnaire : Nom: Adresse: Téléphone/Fac-similé: Adresse électronique:
7. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après: <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 3.1 et 3.2 des IS <input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 3.1 des IS. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique du Burundi, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrées selon les règles du droit commercial, en conformité avec le Code des Marchés Publics.

NB : En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements ci avant.

Formulaire FRb**Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE**Date: _____
No. AAO: _____

Nom légal du soumissionnaire:
Nom légal de la partie du GE:
Pays de constitution en société de la partie du GE:
Année de constitution en société de la partie du GE :
Adresse légale de la partie du GE dans le pays de constitution en société :
Renseignements sur le représentant autorisé de la partie au GE : Nom : Adresse : Numéro de téléphone/télécopie : Adresse électronique:
Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes: <input type="checkbox"/> Statuts ou Documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée, conformément aux dispositions des Clauses 3.1 et 3.2 des IS. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique, documents qui établissent l'autonomie juridique et financière et le respect des règles de droit commercial, conformément aux dispositions de l'article 3.6 des IS.

Formulaire FF1**Situation financière**

Nom légal du soumissionnaire : _____ Date: _____
 Nom légal de la partie au GE : _____ No. AAO : _____

A compléter par le soumissionnaire et, dans le cas d'un GE, par chaque partie.

Données financières en équivalent Franc BU	Antécédents pour au moins les 2 dernières années (Equivalent en Francs BU)				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Information du bilan					
Total actif (TA)					
Total passif (TP)					
Patrimoine net (PN)					
Disponibilités (D)					
Engagements (E)					
Information des comptes de résultats					
Recettes totales (RT)					
Bénéfices avant impôts (BAI)					

NB: On trouvera ci-après les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les années spécifiées ci-dessus et qui satisfont aux conditions suivantes (si ça s'applique):

- Ils doivent refléter la situation financière du soumissionnaire ou de la Partie au GE, et non pas celle de la maison-mère ou de filiales;
- Les états financiers passés doivent être vérifiés par un expert-comptable agréé
- Les états financiers doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
- Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)

Formulaire FF3**Capacité de financement**

Indiquer les sources de financement (liquidités, actifs réels non grevés, lignes de crédit et autres moyens financiers nécessaires pour les besoins de trésorerie liés aux travaux afférents au(x) marché(s) considéré(s), nets des engagements pris par le soumissionnaire au titre d'autres marchés comme requis dans le DPAO.

Source de financement	Montant (équivalents en Franc BU)
1.	
2.	
3.	
4.	

Capacités Techniques

Capacité Technique à exécuter le Marché

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède un plan de travail et d'approche avec des calendriers bien spécifiés, une expertise de son l'organisation et de son personnel ou des consultants qui prennent part au projet,

Le soumissionnaire doit fournir aussi la preuve documentaire qu'il satisfait aux exigences de capacité technique ci-après:

- ⇒ Avoir exécuté au cours des trois dernières années au moins deux (02) marchés de nature et de taille similaires avec des attestations de services rendus;
- ⇒ Prouver l'existence dans le pays de l'acheteur d'un service après vente de qualité pour la maintenance: l'entretien et la réparation de l'équipement qu'il propose et/ou designer un partenaire local si le soumissionnaire est étranger;
- ⇒ Les CVs et qualifications professionnelles des intervenants dans l'installation, la mise en oeuvre et la maintenance;
- ⇒ Certifier que les fournitures en exécution du présent marché sont conformes aux normes fixées dans les spécifications techniques ;
- ⇒ Type de contrat de services ;
- ⇒ Calendrier et méthodologie des prestations ;
- ⇒ Calendrier de règlement avec application d'un taux d'intérêt journalier de 0.025% par jour de retard à partir de la date de l'expiration des délais d'exécution;
- ⇒ Disponibilité et engagement de la maison de maintenance locale et services après-vente relatifs aux fournitures/services proposées dans l'offre;
- ⇒ Performance et rendement des services fournis;
- ⇒ Les spécifications techniques des services proposés,

Formulaire MR

Marchés résiliés

Marchés résiliés au cours des cinq dernières années (Utiliser le modèle ci-après)

Objet du marché	Nom du client et adresse complète	Année de résiliation et motifs		Montant du marché (Franc BU)
		Année	Motif	

N.B. La rétention de l'information est assimilée à une fraude et sanctionnée comme telle.

Section III - Formulaires de soumission

Soumission

Date : _____

AOI No. : _____

Avis d'appel d'offres No. : _____

Variante No. : _____

À : _____

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs No. : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous proposons de fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, *[préciser la nature des prestations]* les Fournitures et Services connexes ou les services courants ci-après : _____ ;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : _____ ;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : _____ ;
- e) Notre offre demeurera valide pendant une période de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'appel d'offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 41 des Instructions aux soumissionnaires d'un montant de _
- g) Nous ne trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 3 des Instructions aux soumissionnaires.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____

Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)

AOI No. : _____

Avis d'appel d'offres No. : _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]**Date :** _____**Garantie d'offre no. :** _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. _____ pour la fourniture de _____ [description des fournitures] et vous a soumis son offre en date du _____ [date du dépôt de l'offre] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du soumissionnaire, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir:

- a- s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans le formulaire d'offre ; ou
- b- s'il, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur pendant la période de validité:
 - ne signe pas le Marché, s'il est tenu de le faire ; ou
 - ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expire:

- a- si le marché est octroyé au soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du marché et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du soumissionnaire;

- b- si le marché n'est pas octroyé au soumissionnaire, à la première des dates suivantes:
- lorsque nous recevrons copie de votre notification au soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou
 - trente (30) jours suivant l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

En tant que [capacité juridique du/de la Signataire]

Signature : [Signature de la personne dont les noms et qualité figurent ci-dessus]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

DEUXIEME PARTIE :
SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET PLANS

Section IV Spécifications techniques et plans

Les soumissionnaires devront IMPERATIVEMENT fournir les spécifications techniques détaillées du matériel et services proposés. Toute offre non accompagnée de ces éléments sera automatiquement rejetée.

Objectif: Fourniture et installation de 4 photocopieurs et de logiciels antivirus antimalware sur toutes les machines au Parlement Burundais

Bordereau des quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques

**1a - Formulaire de prix de fournitures à importer.
Formulaire de prix de fournitures**

Date : _____

AOI No. : _____

Avis d'appel d'offres No. : _____

Variante No. : _____

Nom du soumissionnaire: _____

	Descriptions	Pays d'origine	Quantités	Prix unitaire CIF port de destination²	Total CIF ou CIP prix par article (col. 4 x 5)	Prix unitaire du transport terrestre et autres services requis³	Prix total par article (col 6+7)
1	Logiciels Antivirus antimalware de type Business		Licence pour 350 machines				
2	Photocopieurs		4				
Prix Total							

Signature du soumissionnaire _____

² (précisez le port) ou CIP lieu de destination (précisez lieu ou place de destination)

³ Au Burundi pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale si les DPAO le demandent –IS 12.6(b)(ii)

Formulaire de prix des Services connexes

Date: _____

AOI No.: _____

Avis d'appel d'offres No. : _____

Variante No. : _____

Nom du soumissionnaire: _____

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Post e No.	Description des Services ⁴	Pays d'origi ne	Date achève ment	Quantit é et unités	Prix unitaire (FBU)	Prix par poste (col 5*6)	Taxes sur les ventes et autres taxes similaires	Prix total de l'article (Col 7+8)
	Formation à l'usage et l'actualisation de l'antivirus			350				
	Formation à l'usage, l'installation, l'administration de machines Photocopieuses			4				
Prix total								

Signature du Soumissionnaire _____.

⁴ A l'exclusion du transport intérieur et autres services requis pour l'acheminement des fournitures au lieu de destination finale

2a - Liste des fournitures et calendrier de livraison

Date: _____

AOI No.: _____

Avis d'appel d'offres No. : _____

Variante No. : _____

Le soumissionnaire indiquera le prix et le délai de livraison pour chaque article et lot comme indiqué dans le présent tableau intitulé Liste des fournitures et calendrier de livraison.

1	2	3	4	5	
Article	Description des Fournitures	Quantité	Unité	Incoterm spécifié et lieu ou port de destination	
				Fournitures en provenance de l'étranger	Fournitures en provenance du Burundi
Logiciel Antivirus		Licences pour 350 machines			
Photocopieuses		4			

Calendrier de livraison

Date: _____
 AOI No.: _____
 Avis d'appel d'offres No. : _____
 Variante No. : _____

Le Calendrier de livraison précise, en nombre de semaines ou mois, le délai de livraison, duquel résulte la date de livraison des fournitures:

- (i) au point convenu EXW,
- (ii) au transporteur au port d'embarquement lorsque le marché est soumis aux termes CIF, ou
- (iii) au premier transporteur lorsque le marché est soumis aux termes CIP.

Afin de déterminer une date de livraison réaliste, l'Acheteur prendra en compte les délais supplémentaires nécessaires pour le transport international et national jusqu'au site du projet ou à tout autre lieu.⁵ A partir de *la date de l'attribution du marché*.

Numéro (expédition)	Description	Quantité	Calendrier de livraison en semaine/mois à partir de ⁶
	Logiciel Antivirus de type Business		
	Photocopieuses	4	

⁵ La livraison peut être demandée en une seule expédition, ou en plusieurs expéditions, à une date spécifique ou au cours d'une période considérée comme acceptable.

⁶ L'Acheteur doit préciser ici la date à partir de laquelle le calendrier de livraison s'applique. La date peut être soit la date de l'attribution du marché, ou la date de signature du marché, ou la date de l'établissement de la lettre de crédit ou la date de confirmation de la lettre de crédit, selon le cas. Le formulaire d'offre et de prix doit seulement inclure une référence au Bordereau des Quantités/Calendrier de livraison.

Liste des Services connexes ou Services courants et calendrier d'achèvement

Date: _____

AOI No.: _____

Avis d'appel d'offres No. : _____

Variante No. : _____

Le soumissionnaire indiquera le prix et le délai d'achèvement pour chaque article et lot comme indiqué dans le présent tableau intitulé Liste des Services connexes ou Services courants et le calendrier d'achèvement.

1	2	3	4	5	6
Article	Description du Service	Quantité	Unité	Lieu où le Service doit être exécuté	Délai dans lequel le Service doit être exécuté
Formation à l'usage des Antivirus		350 utilisateurs			
Formation à l'usage Photocopieuses		4			

3 - Spécifications techniques

Les Fournitures et Services connexes ou Services courants devront être conformes aux spécifications, aux normes et être les plus récents possibles. Les services et fournitures demandées sont les suivantes.

Spécifications Techniques des Equipements et services à fournir et à installer

	Technologies/Description	Spécification Techniques	Quantité
1	Logiciel Antivirus antimalware	⇒ Produit antivirus de type « business » de la classe « des Kaspersky Business Space Solution »; ⇒ Produit qui permet de faire une gestion centralisée; ⇒ acheter des licences pour tous les ordinateurs (serveurs et desktops) et notebooks utilisés au parlement et dans les services par les employés, les parlementaires; les collaborateurs ⇒ Produit/licences sur tous les serveurs qui donnent droit aux mises à jour pendant une période d'au moins trois ans(3 ans); ⇒ Actualisation de la base des virus automatique	350 machines
2	Machine Photocopieuse grand modèle avec 6 toners et 1 tambour	A. Type : <ul style="list-style-type: none"> • Type Analogique/Digital, avec introducteur automatique pour les originaux B. Nombre de copies/min <ul style="list-style-type: none"> • 30 copies par minute C. Couleur d'impression : <ul style="list-style-type: none"> • Noir et blanc 29 D. Format maximum des originaux : <ul style="list-style-type: none"> • A3 E. Format maximum des copies : <ul style="list-style-type: none"> • A3 F. Temps de préchauffage : <ul style="list-style-type: none"> • 30 secondes G. Temps de sortie de la 1ère copie : <ul style="list-style-type: none"> • 8 secondes H. Alimentation papier : <ul style="list-style-type: none"> • Cassette 500 feuilles I. Plateau d'alimentation : <ul style="list-style-type: none"> • 50 feuilles J. Mémoire : <ul style="list-style-type: none"> • Méga Octets K. Alimentation électrique : <ul style="list-style-type: none"> • 220-240V, 50Hz L. Agrandissement et réduction : <ul style="list-style-type: none"> • 25 à 400% M. Unité recto-verso : <ul style="list-style-type: none"> • oui N. Le photocopieur est fourni avec les CD d'installation originale.	4

	Description	Quantitésx2
1	Produit Logiciel Antivirus/Antimalware/Remover	350 licences dont la licence serveur
2	Photocopieurs et formation à son usage	4

4 - Plans

Le Soumissionnaire devra présenter la partie opérationnelle et technique de sa Proposition comme suit:

1. Plan de gestion

Cette partie devra fournir des informations sur l'entreprise, incluant notamment la date de constitution de la société ainsi que l'Etat ou le pays de constitution, ainsi qu'une description sommaire des activités présentes du Soumissionnaire. L'information devra se concentrer sur les services ayant un rapport avec la proposition.

Cette section devra aussi décrire la ou les unités organisationnelles qui seront chargées de l'exécution du contrat, de même que l'approche globale de gestion d'un projet de ce genre. Le Soumissionnaire devra commenter l'expérience qu'il a recueillie dans le cadre de projets similaires et devra identifier la ou les personnes chargées de représenter le Soumissionnaire dans ses rapports futurs.

2. Plan des ressources

Cette section devra fournir des explications détaillées au niveau des ressources humaines et matérielles dont le Soumissionnaire dispose pour assurer la bonne exécution de la mission. Elle devra donner une description des capacités et installations actuelles du Soumissionnaire ainsi que tout projet d'expansion de celles-ci.

3. Méthode proposée

Dans cette section, le Soumissionnaire devra démontrer qu'il est prêt à répondre efficacement aux spécifications fixées, en identifiant chacun des éléments spécifiques proposé et en abordant chacune des exigences spécifiées une par une; en donnant une description détaillée des critères de performance essentiels proposés qu'il entend garantir; et en démontrant comment la méthode proposée répond aux spécifications stipulées ou les surpasse.

La partie opérationnelle et technique de la Proposition ne doit contenir aucune information sur les coûts des services offerts quelle qu'elle soit. Ces informations tarifaires doivent être fournies séparément dans les Tableaux de coûts appropriés.

Le système de numérotation utilisé dans la proposition du Soumissionnaire doit obligatoirement correspondre à celui utilisé dans le corps du Document d'invitation à soumissionner. Toutes références relatives aux brochures et autres documents descriptifs devront être incluses dans les paragraphes de réponse appropriés, bien que ces brochures et documents eux-mêmes puissent être fournis sous forme d'annexes à la Proposition ou à la réponse.

Toute information que le Soumissionnaire considère comme étant déposée devra le cas échéant dûment porter la mention « marque déposée » à côté de la partie du texte y relative, et sera traitée comme telle.

5 - Modèle d'autorisation du fabricant

Date : _____
AOI No. : _____
Avis d'appel d'offres No. : _____
Variante No. : _____

A: *[nom de l'Acheteur]*

ATTENDU QUE :

[nom du Fabricant] sommes fabricant réputé de *[nom et/ou description des fournitures]* ayant nos usines *[adresse de l'usine/atelier]*

Nous autorisons par la présente *[nom et adresse de l'Agent]* à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres N° *[référence à l'Appel d'Offres]* pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause 28 du Cahier des Clauses générales pour les fournitures offertes par l'entreprise ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

[signature pour et au nom du Fabriquant]

Note: *La présente lettre doit être présentée sur entête de lettre du Fabriquant et signée par une personne dûment habilitée pour engager légalement le Fabricant. Elle doit être incluse dans l'offre du soumissionnaire, si cela est demandé dans les DPAO.*

TROISIÈME PARTIE - MARCHE

Section V - Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP)

REPUBLIQUE DU BURUNDI

«Maître d’Ouvrage »

«Autorité contractante »

MARCHE N^o du

« PROJET APPUI PONCTUEL AU PARLEMENT BURUNDAIS »

Marché passé par :.....[indiquer le mode de passation du marché et la référence au Code des Marchés Publics].

Montant du marché :

Source(s) de financement : %

Délai d’exécution :

Date d’Approbation :

Date de notification :

Fournisseur/Prestataire de services :

CHAPITRE I - DISPOSITION GENERALES

Article 1. DESIGNATION DES INTERVENANTS

Article 2. OBJET DU MARCHÉ

Article 3. LOCALISATION DES PRESTATIONS

Article 4. DOCUMENTS CONTRACTUELS

CHAPITRE II – GARANTIES ET ASSURANCES

Article 5. GARANTIE DE BONNE EXECUTION

Article 6. RETENUE DE GARANTIE

Article 7. ASSURANCES

CHAPITRE III - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 8. PRIX DU MARCHE

Article 9. NATURE DU MARCHÉ

Article 10. IMPOTS, DROITS, TAXES ET REDEVANCES

Article 11. REVISION DE PRIX

Article 12. AVANCE FORFAITAIRE

Article 13. MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

Article 14. DOMICILIATION BANCAIRE

Article 15. DELAI DE PAIEMENT ET INETERETS MORATOIRES

Article 16. VARIATION DANS LA MASSE DES FOURNITURES OU PRESTATIONS

CHAPITRE IV - EXECUTION DU MARCHE

Article 17. DELAI D'EXECUTION

Article 18. RETARDS ET PENALITES

Article 19. EMBALLAGE ET TRANSPORT

Article 20. LIVRAISON ET DOCUMENTS

Article 21. SERVICES CONNEXES

Article 22. PIECES DE RECHANGE

CHAPITRE V - RECEPTIONS ET GARANTIE

Article 23. RECEPTION PROVISOIRE

Article 24. DELAI DE GARANTIE ET RECEPTION DEFINITIVE

CHAPITRE VI - RESILIATION - DIFFERENTS ET LITIGES

Article 25. RESILIATION DU MARCHE

Article 26. DIFFERENTS ET LITIGES

Article 27. ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Article 28. APPROBATION DU MARCHE

Article 29. FRAUDE ET CORRUPTION

MARCHE DE FOURNITURE ET SERVICES COURANTS "LE MARCHE"

ENTRE

D'UNE PART,

L'Acheteur représentée au présent contrat par, désignée dans ce qui suit sous le vocable "**l'Acheteur**"

ET

D'AUTRE PART,

.....désigné dans ce qui suit indistinctement sous les vocables "**Le Fournisseur**" ou "**le Prestataire de Services**" et représenté (e) aux fins du présent contrat par.....

LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV :

CHAPITRE I - DISPOSITION GENERALES

Article 1. DESIGNATION DES INTERVENANTS

1.1 Le terme **Acheteur** désigne [...à compléter]

1.2 Le terme **Personne responsable du marché** désigne [...à compléter] qui est la personne qui agit pour le compte l'Acheteur

1.3 Le terme **Fournisseur** désigne [...à compléter]. C'est le Fournisseur ou le prestataire de service, signataire du présent marché ou son représentant dûment accrédité.

Article 2. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture de services INFORMATIQUES par la **fourniture, l'installation de 4 Photocopieurs et d'un logiciel Antivirus.**

2.1 Et tels que précisés dans le Bordereau des Quantités (BQ) et les Spécifications Techniques (ST).

Article 3. LOCALISATION DES PRESTATIONS

3.1 Les fournitures ou les prestations sont à livrer dans la localité de Bujumbura, aux adresses suivantes : ----- et

Article 4. DOCUMENTS CONTRACTUELS

3.1 L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont l'entrepreneur assure avoir pris connaissance, constitue le contrat définissant les conditions du marché.

- Le marché (ou le contrat);
- La soumission;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Le bordereau des quantitatifs (BQ);
- Le calendrier des livraisons;
- Les Spécifications Techniques (ST);

En cas de discordance entre les pièces contractuelles et constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci- dessus.

CHAPITRE II – GARANTIES ET ASSURANCES**Article 5. GARANTIE DE BONNE EXECUTION**

5.1 Le Fournisseur est tenu de fournir à l'Acheteur, une garantie de bonne exécution conformément au modèle inclus dans le Dossier d'Appel d'offres. Cette garantie constitue la garantie de la bonne exécution de ses engagements contractuels et du recouvrement des sommes dont il serait reconnu débiteur au titre du marché.

5.2 Le montant de la garantie de bonne exécution est égal à 10% du montant total du Marché modifié le cas échéant par ses avenants. Le Fournisseur doit le constituer dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

5.3 Cette garantie sera transformée en garantie de bonne fin pour la durée du délai de garantie.

La garantie de bonne fin sera restituée à la date de la réception définitive.

5.4 L'absence de garantie de bonne exécution ou s'il y a lieu de son augmentation ou de sa reconstitution, fait obstacle au paiement des sommes dues au Titulaire, y compris celui de l'avance forfaitaire, à moins qu'il ne s'engage à affecter ces sommes à la régularisation de la garantie.

5.5 En cas de prélèvement sur la garantie de bonne exécution, pour quelque motif que ce soit, l'entrepreneur doit aussitôt le reconstituer.

5.6 La garantie de bonne exécution reste affectée à la garantie des engagements contractés par le Titulaire jusqu'à la réception définitive des prestations.

- 5.7 La garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée, à condition que le Titulaire ait rempli ses obligations, à la suite d'une mainlevée par l'Autorité contractante dans un délai d'un mois suivant la réception définitive des prestations.

Article 6. RETENUE DE GARANTIE

- 5.1 Une retenue de garantie du montant du marché n'est pas opérée sur paiement de Fournitures ou des prestations de services.

Article 7. ASSURANCES

- 6.1 Le fournisseur est tenu de souscrire à des polices d'assurance couvrant tous les risques de toute nature pendant le transport et la livraison des fournitures ou pendant l'exécution des prestations de services courants.
- 6.2 Le Fournisseur est tenu de présenter les polices et de justifier du paiement régulier des primes.
- 6.3 Les assurances doivent être maintenues jusqu'à la restitution de l'objet de l'obligation ou la fin des prestations de services.
- 6.4 Si le Fournisseur contrevient à ces prescriptions, l'Acheteur peut contracter en ses lieux et place, et cinq jours après une mise en demeure restée sans résultat, la ou les polices d'assurances prévues par le marché. Le coût des polices et le montant des primes sont alors retenus sur les sommes dues au titre du marché.
- 6.5 La valeur des biens assurés est fixée par le marché qui peut prévoir des ajustements en fonction de la variation des conditions économiques.
- 6.6 Les assurances sont contractées auprès des sociétés agréées par le Ministère chargé des Finances.

Article 7. Confidentialité - Mesures de sécurité

- 7.1 Le Titulaire qui a reçu communication de documents ou objets quelconques, à titre secret ou confidentiel, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.
- 7.2 Lorsque les prestations sont à exécuter dans un lieu où des mesures de sécurité s'appliquent (zone protégées), le Titulaire doit observer les dispositions particulières que l'Autorité contractante lui a fait communiquer.
- 7.3 En cas de violation des obligations mentionnées ci-dessus, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, le marché peut être résilié aux torts du titulaire.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS FINANCIERES**Article 8. PRIX DU MARCHÉ**

6.1 Le Montant du marché s'élève à la somme de :.....BIF

Une quote-part du montant peut être payable dans la ou les monnaies étrangères suivantes: US Dollars ou Euros

La quote-part payable en monnaie(s) étrangère(s) est égale à----- pour cent au taux de change de : *[Indiquer le ou les taux de change figurant à l'annexe à la soumission.]*

8.2 Le montant du marché est réputé comprendre :

- les coûts d'acquisition (analyse, achat et/ou conception et déploiement)
- les coûts de licences
- les coûts de formation
- les coûts de supervision et maintenance pour une période donnée
- les frais de transport et d'assurances,
- les frais d'emballage, de manutention et de transit,
- les frais d'entreposage et de freinte ;
- toutes les charges fiscales et parafiscales,
- le coût éventuel de la documentation relative aux prestations.

Article 9. NATURE DU MARCHÉ

9.1 Les prix du présent marché sont des prix fermes

Article 10. REGIME FISCAL ET DOUANIER

10.1 Les prix du présent Marché sont réputés comprendre tous les montants dus au titre des impôts, droits, taxes et obligations résultant de l'exécution des travaux, applicables en République du Burundi

Article 11. REVISION DE PRIX

11.1 Les prix sont fermes et non révisables.

Article 12. AVANCE FORFAITAIRE

12.1 Une avance de démarrage d'un montant de 30 % du montant du marché peut être versée au Fournisseur à la signature du contrat. Cette avance doit être garantie à cent pour cent par une garantie bancaire émanant d'un établissement bancaire agréé par l'Autorité Contractante.

12.2 Le Titulaire utilise l'avance exclusivement pour des opérations liées à l'exécution des prestations. Si le Titulaire utilise tout ou une partie de l'avance à d'autres fins, l'avance devient immédiatement due et remboursable, et aucune avance ne lui

sera faite ultérieurement.

12.3 Le remboursement de l'avance se fera au prorata des situations présentées. La garantie afférente à l'avance de démarrage sera libérée au fur et à mesure de son remboursement sur demande du Fournisseur.

Article 13. MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

13.1. Le Fournisseur remet à la Personne responsable du marché un décompte, une facture ou un mémoire précisant et justifiant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution du marché.

a) Paiement pour les fournitures importées:

Le règlement de la part se fera de la façon suivante:

- (i) **Avance de 30%** du Prix du marché sera payé dans les trente (30) jours de la signature du marché, sur présentation de la demande de paiement et d'une garantie bancaire d'un montant égal à l'avance et valide jusqu'à la livraison des fournitures et émise selon le modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- (ii) **A la réception définitive des fournitures: 70** pour cent du Prix du marché sera payé dans les trente (30) jours suivant la livraison des fournitures sur présentation de la demande de paiement accompagnée du certificat de réception émis par l'Acheteur ou son représentant.

Le règlement de la part en franc BU se fera dans les trente (30) jours suivant la demande de paiement accompagnée du certificat de la Personne responsable du marché déclarant que les fournitures ont été reçues et que tous les services prévus au marché ont été exécutés.

b) Paiement des fournitures et des services en provenance du Burundi:

Le paiement afférent aux fournitures et aux services en provenance du Burundi se fera en franc BU, de la façon suivante:

- (i) **Avance de 30%** du prix total du marché sera réglé dans les trente (30) jours de la signature du marché sur présentation d'un simple reçu et d'une garantie bancaire d'un montant égal à l'avance, et valide jusqu'à la livraison des fournitures selon le modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- (ii) **A la réception définitive des fournitures : 70** pour cent du Prix du marché sera réglé au Fournisseur dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle est émis le certificat de réception émis par l'Acheteur ou son représentant.

B. Prestations de services

- (i) **Avance : max 30%** pour cent du prix total du marché sera réglé dans les trente (30) jours de la signature du marché sur présentation d'un simple reçu et d'une garantie bancaire d'un montant égal à l'avance, conformément aux dispositions de l'article ci-dessus.

- (ii) **A la réception définitive des prestations :70%** du Prix du marché sera réglé au Fournisseur dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle est émis le certificat de réception émis par l'Acheteur et la réception par ce dernier de la facture définitive ou son représentant.

Article 14. DOMICILIATION BANCAIRE

14.1 Les paiements au Fournisseur seront effectués aux comptes bancaires suivants :

- pour la part en franc BU :
[Indiquer le compte bancaire au Burundi]
- pour la part en d'autres monnaies :
[Indiquer le(s) compte(s) bancaire(s) pour les règlements en d'autres monnaies]

Article 15. DELAI DE PAIEMENT ET INTERETS MORATOIRES

15.1 Le délai de paiement ne peut excéder trente (30) jours à compter de l'acceptation du décompte, de la facture ou du mémoire du Fournisseur par l'Acheteur.

15.2 En cas de retard dans les paiements exigibles conformément aux dispositions de l'Article 13, le Fournisseur a droit à des intérêts moratoires au taux de **0.025%**. Si ces retards résultent d'une cause pour laquelle l'Autorité compétente est habilitée, au titre du Marché, à suspendre les paiements, les intérêts moratoires ne sont pas dus.

Article 16. VARIATION DANS LA MASSE DES FOURNITURES OU PRESTATIONS

16.1 En cas d'augmentation dans la masse des fournitures ou prestations, le Fournisseur ne peut élever aucune réclamation. Il peut, néanmoins, prétendre à un réajustement du planning initial d'exécution.

16.2 Si l'augmentation ou la diminution de la masse des fournitures ou prestations est supérieure à vingt (20) pour cent de la masse initiale, le Fournisseur ou l'Acheteur peuvent demander la résiliation du marché

CHAPITRE IV - EXECUTION DU MARCHÉ

Article 17. DELAI D'EXECUTION

17.1 Le délai contractuel d'exécution du marché est de 90 jours et cours à partir de la date de signature du contrat

Article 18. RETARDS ET PENALITES

18.1 En cas de non-respect des délais fixés à l'article 17 ci-dessus, pour la livraison des fournitures ou des prestations de services, le Fournisseur est passible de pénalités dont le montant est de : 0.025% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, par jour calendaire de retard.

b) Article 19. EMBALLAGE ET TRANSPORT

19.1 Le Fournisseur doit livrer les fournitures sous un emballage permettant de prévenir leur endommagement ou leur détérioration pendant le transport jusqu'à leur arrivée à destination

Article 20. LIVRAISON ET DOCUMENTS

20.1 Pour les fournitures importées:

Clause-type (CIF)

Lors de l'expédition, le Fournisseur notifiera à l'Acheteur et à la compagnie d'assurances, par câble ou télex, les dispositions détaillées relatives à l'expédition, à savoir: le numéro du marché, la description des fournitures, le navire, le numéro et la date du connaissement, le port de chargement, la date d'expédition, le port de débarquement, etc. Le Fournisseur expédiera les documents ci-après à l'Acheteur, avec copie à la compagnie d'assurances:

- a- copies des factures du Fournisseur, décrivant les fournitures, leurs quantités, leur prix unitaire et le montant total;
- b- 1 original et 4 copies du connaissement négociable, net à bord, marqué "frais payé" et 4 copies du connaissement non négociable;
- c- copies des listes de collisage identifiant les contenus de chaque colis;
- d- certificat d'assurance;
- e- certificat de garantie du Fabricant ou du Fournisseur;
- f- certificat d'inspection émis par le service d'inspection désigné et rapport d'inspection en usine du Fournisseur; et
- g- certificat d'origine.

20.2 Les documents ci-dessus sont à recevoir par l'Acheteur une semaine au moins avant l'arrivée des fournitures au port et, s'ils ne sont pas reçus, le Fournisseur sera responsable de toute dépense en résultant.

20.3 Pour les fournitures originaires du Burundi :

Clause-type (EXW)

Dès la réception des fournitures par le transporteur, le Fournisseur doit notifier l'Acheteur et lui faire parvenir les documents suivants :

- i) copies de la facture du Fournisseur décrivant les fournitures, indiquant leur quantité, leur prix unitaire, le montant total ;
- ii) notification de la livraison/reçu du transporteur ferroviaire ou routier ;
- iii) certificat de garantie du Fabricant ou du Fournisseur ;
- iv) certificat d'inspection, émis par le service d'inspection désigné, et rapport d'inspection en usine du Fournisseur ; et
- v) certificat d'origine.

20.4 Ces documents devront être reçus par l'Acheteur avant l'arrivée des fournitures ; en cas contraire, le Fournisseur sera tenu responsable des frais qui pourraient en résulter.

20.5 La livraison des fournitures est constatée par une commission qui sera définie par l'Acheteur. Cette livraison doit s'effectuer dans les conditions suivantes:

- ⇒ En présence des spécialistes des deux parties,
- ⇒ Comparaison des services et fournitures avec les normes et spécifications prescrites

Article 21. SERVICES CONNEXES

21.1 Les services connexes à fournir sont:

Les services de maintenance, l'assurance, le transport, l'installation, et la formation a l'usage.

21.2 Le prix des services connexes soumis dans l'offre ou le prix agréé avec le Titulaire retenu devra être inclus dans le Prix du marché.

CHAPITRE V - RECEPTIONS ET GARANTIE

Article 23. RECEPTION PROVISOIRE

- 23.1 Le Fournisseur avise l'Acheteur au moins 10 jours ouvrables à l'avance de la date de livraison des fournitures.
- 23.2 Il peut être prononcé des réceptions partielles, dans ce cas, un procès-verbal de réception partielle sera établi par la Personne responsable chargé du marché.
- 23.3 La réception provisoire consiste à procéder en des vérifications quantitative et qualitative des fournitures livrées et de leur conformité aux spécifications techniques.
- 23.4 Si la quantité fournie ou la prestation de services effectuée n'est pas conforme aux stipulations du marché, le titulaire dispose d'un délais de 14 jours calendrier pour :
- soit reprendre l'excédent fourni ;
 - soit compléter la livraison ou achever la prestation.
- 23.5 Lorsque la Personne responsable du marché estime que les fournitures pourraient être admises moyennant certaines mises au point, elle en prononce l'ajournement de la réception en invitant le Titulaire à les présenter de nouveau, dans un délai déterminé, après avoir effectué ces mises au point. Le titulaire dispose de dix (10) jours pour faire connaître son acceptation.
- 23.6 Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur-le-champ par la Personne responsable du marché et signé par lui et par le Fournisseur.

Article 24. GARANTIE ET RECEPTION DEFINITIVE

- 24.1 Le Fournisseur garantit que toutes les fournitures sont neuves et exemptes de vices résultant de leur conception, des matériaux utilisés ou de leur ouvraison, sauf dans le cas où la conception et/ou les matériaux sont imposés par les spécifications, ou de vices résultant d'un acte ou d'une omission et susceptibles d'apparaître lors de l'utilisation des fournitures dans les conditions qui prévalent au Burundi.
- 24.1 Par modification partielle des stipulations du marché, **la période de garantie sera de 12 mois** à partir de la mise en service des fournitures,. Le Fournisseur devra de plus se conformer aux garanties de performance et/ou de consommation qui sont précisées dans le marché. Si, pour des raisons attribuables au Fournisseur, ces garanties ne sont pas atteintes en tout ou en partie, le Fournisseur devra à sa discrétion:
- (a) introduire à ses propres frais les changements, modifications et/ou additions nécessaires aux fournitures ou à certains de leurs éléments, afin que les garanties prévues au marché soient atteintes, et faire les essais nécessaires.

- 24.2 Le Fournisseur est tenu de remédier à tout vice ou dommage de son fait, affectant une partie quelconque des fournitures, qui apparaîtrait ou surviendrait au cours de la période de garantie.
- 24.3 Si le Fournisseur omet de réparer un vice ou un dommage dans le délai indiqué dans la notification, l'Acheteur peut réparer lui-même ce vice ou ce dommage ou les faire réparer par un tiers aux frais et risques du titulaire, les frais encourus par l'Acheteur étant alors prélevés sur les sommes dues au titulaire ou sur les garanties détenues à son égard, ou sur les deux.
- 24.4 Dans les cas d'urgence, lorsque le Fournisseur ne peut pas être joint immédiatement ou, ayant été contacté, ne peut pas prendre les mesures requises, l'Acheteur peut faire exécuter les travaux aux frais de celui-ci. L'Acheteur informe aussitôt que possible le Fournisseur des mesures prises.
- 24.5 La réception définitive est prononcée à la fin du délai de garantie par un procès-verbal notifié au Fournisseur.

CHAPITRE VI - RESILIATION - DIFFERENTS ET LITIGES

Article 25. RESILIATION DU MARCHE

25.1 Il peut être mis fin à l'exécution des fournitures ou prestations faisant l'objet du Marché avant l'achèvement de ceux-ci, par une décision de résiliation du Marché qui en fixe la date d'effet.

25.2 Le marché est résilié de plein droit dans les cas suivants :

- i) décès ou incapacité civile du Titulaire,
- ii) impossibilité manifeste et durable du Titulaire compromettant la bonne exécution du Marché,
- iii) règlement judiciaire, sauf si l'Autorité contractante accepte, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation du Marché,
- iv) liquidation des biens, si le Titulaire n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer ses activités,
- v) le Titulaire s'est livré, à l'occasion de l'exécution du Marché, à des actes frauduleux.

25.3 Le Marché peut être résilié par le Titulaire sans qu'il puisse prétendre à indemnité, en cas d'événement, ne provenant pas de son fait, rendant impossible l'exécution du Marché.

Article 26. DIFFERENDS ET LITIGES

26.1 Si un différend survient entre l'Acheteur et le Fournisseur, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, le Fournisseur remet à la Personne responsable du marché aux fins de transmission à l'Acheteur, un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.

26.2 En l'absence de notification de décision dans un délai de trente (30) jours à partir de la date de réception, par l'Acheteur, la réclamation du Fournisseur est considérée acceptée par l'Acheteur.

26.3 Si le Fournisseur n'accepte pas la décision de l'Acheteur et qu'aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différend est soumis aux juridictions compétentes qui trancheront suivant les règles en vigueur au Burundi.

Article 27. ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

27.1 L'entrée en vigueur du présent Marché est subordonnée à sa notification par l'Acheteur.

Article 28. APPROBATION DU MARCHE

29.1 Le présent marché relatif aux services et Fournitures est approuvé après signature par l'Autorité Compétente.

Article 29. Fraude et corruption

La législation burundaise exige des agents publics (le Maître d’Ouvrage), ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs, et entrepreneurs, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés.

En vertu de ce principe, sont définis aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- (i) est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché, et
- (ii) se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché de manière préjudiciable à l’Emprunteur. “Manœuvres frauduleuses” comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l’offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver l’Acheteur des avantages de cette dernière.

De plus, l’attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, notamment en son Titre 3 traitant des Règles d’Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics.

L’Entrepreneur déclare (i) que la négociation, la passation, et l’exécution du Marché n’a pas donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à perception de Frais commerciaux extraordinaires et que dans l’éventualité où des Frais commerciaux extraordinaires auraient été payés, il s’engage à reverser un montant équivalent au Maître d’ouvrage, et (ii) qu’il n’a pas proposé, et ne proposera pas directement ou indirectement des avantages quelconques (offres, promesses de dons, dons ...) constituant ou pouvant constituer une infraction de corruption au sens des Règles d’Ethique et Sanctions en matière de marchés publics .

Lu et accepté,

Conclu par,

LE FOURNISSEUR

L’AUTORITE CONTRACTANTE

..... Le.....

..... Le.....

Section VI. Modèles de formulaires et Garanties**Liste des formulaires**

	Page
Formulaire de Marché.....	85
Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire).....	87
Modèle de garantie de restitution d'avance (garantie bancaire).....	89

Formulaire de Marché

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le ____ jour de _____ entre _____ de _____ (ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et _____ de _____ (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

Attendu que l'Acheteur a lancé un appel d'offres pour des Fournitures et Services connexes, à savoir _____ et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour le montant de _____ (ci-après dénommé le « Prix du Marché»).

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a) la Notification d'attribution du Marché adressée au Fournisseur par l'Acheteur ;
 - b) le Formulaire d'offre et les Formulaires de prix présentés par le Fournisseur;
 - c) le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
 - d) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
 - e) le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison ; et Spécification techniques ; etc...
 - f) _____

Le présent formulaire de Marché prévaudra sur tout autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

3. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer les Fournitures et d'exécuter les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

4. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont signé le présent document conformément à la législation burundaise _____, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Signé par _____ (pour l'Acheteur)

Signé par _____ (pour le Fournisseur)

Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

Date :

AOI n°: _____

Appel d'offres n°: _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]

Date : _____

Garantie de bonne exécution no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour la fourniture de _____ [description des fournitures] (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]⁷. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le _____ jour de _____ 2____, ⁸ et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

[signature] _____

En date du _____ jour de _____.

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

⁷ Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.

⁸ La date est établie conformément à l'article 5 du Cahier des Clauses administratives particulières (« CCAP »), en tenant compte de toute obligation de garantie technique du Fournisseur pour une garantie d'exécution partielle. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Acheteur, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

Modèle de garantie de restitution d'avance (garantie bancaire)

Date : _____

AOI n° : _____

Appel d'offres n° : _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]**Date :** _____**Garantie de restitution d'avance no. :** _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour la fourniture de _____ [description des fournitures] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Fournisseur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Fournisseur ne se conforme pas aux conditions du Marché parce qu'il a utilisé l'avance à d'autres fins que la livraison des fournitures.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par le Fournisseur de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro _____ à _____ [nom et adresse de la banque].

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : sur réception d'une copie de _____,⁹ ou le _____ jour de _____ 2____.¹⁰ Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

Signature _____

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation

⁹ Insérer le nom des documents établissant la livraison des fournitures conformément à l'INCOTERM applicable.

¹⁰ Insérer la date de livraison prévue au calendrier initial de livraison. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Acheteur formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »